

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE DU MERCREDI 25 MAI 2022**

Envoyé en préfecture le 28/05/2022

Reçu en préfecture le 28/05/2022

CONSEIL MUNICIPAL
EN EXERCICE
Affiché le 28/05/2022
ID : 048-214801326-20220525-12250522-DE
Berger
Levrault

PRÉSENTS : 13
Procurations : 2
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOMEIZEL Emilie, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie, Monsieur DOLADILLE Damien à Monsieur BRUNET Jean-Marie.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

**12 – OBJET : REVISION DU PLU – APPROBATION DES MODALITES DE LA
CONCERTATION DU PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 octobre 2021 approuvant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation prévue à l'article L.103-2 et L103-3 du code de l'Urbanisme, conformément à l'article L.153-11 du même code,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SOUMETTRE** à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, selon les modalités suivantes :
 - 1- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement sur le site internet de la commune et en Mairie.
 - 2- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la délibération et jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
 - 3- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations sur la boîte mail de la Mairie.
 - 4- Possibilités pour les intéressés de faire parvenir leurs observations par courrier adressé à Monsieur le Maire.
 - 5- Organisations de réunions publiques en phase d'avancement (en fonction des règles sanitaires éventuelles)
 - 6- Informations sur les différentes étapes de la procédure dans la presse locale et sur le site internet de la Mairie.
 - 7- Tenue de permanences en mairie par Monsieur Le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens de la commune dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal, à raison d'une demi-journée hebdomadaire.

Le Maire,
Samuel SOULIER

